

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Environ 300 normes officielles mexicaines s'appliquent aux produits industriels. Par contre, l'équipement qui respecte les normes canadiennes n'éprouve aucune difficulté à être vendu au Mexique.

Quand on le compare à d'autres secteurs de l'économie mexicaine, le marché des machines-outils n'est pas fortement réglementé et il y a peu d'entraves à la participation étrangère. Au cours des dernières années, le gouvernement a essayé de stimuler les importations de biens d'équipement qui permettent aux entreprises mexicaines d'être plus concurrentielles à l'échelle internationale.

Le gouvernement s'efforce de conserver un registre de toute la machinerie et de tout l'équipement utilisé au Mexique. C'est pourquoi tous les utilisateurs doivent enregistrer la totalité de leur machinerie auprès de la *Delegación Federal del Trabajo*, Délégation fédérale du travail, qui a un bureau dans chaque État. Aucun enregistrement n'est exigé des fabricants, des distributeurs ou des vendeurs de machinerie.

Le *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, Secrétariat au Commerce et au développement industriel, définit la politique et gère la réglementation sur les importations. Cette réglementation comprend des exigences en matière d'étiquetage et des normes de produit connues sous le nom de *Normas Oficiales Mexicanas (NOMs)*.

Il y a 300 *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)* ou normes officielles qui s'appliquent aux produits industriels. Les importateurs de produits soumis à ces normes doivent les faire tester au Mexique et obtenir un certificat de conformité avant de les importer. La réglementation fait l'objet de révisions constantes et les exportateurs devront vérifier les exigences qui les concernent auprès de l'importateur avant que les marchandises ne quittent le Canada. L'obligation de faire procéder aux essais au Mexique disparaît progressivement en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et, en règle générale, l'équipement qui respecte les normes canadiennes n'aura pas de difficulté au Mexique.

Un grand nombre de *NOMs* comprennent des exigences en matière d'étiquetage. Il y a aussi un décret sur l'étiquetage qui s'applique à tous les produits non couverts par des *NOMs*, mais les biens d'équipement ne sont pas soumis à ce règlement. En conséquence, les machines-outils et l'équipement concerné ne sont pas touchés.